

**Arrêté fédéral
sur les écoles polytechniques fédérales
(Réglementation transitoire)**

Modification du 21 juin 1991

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 11 mars 1991¹⁾,
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 24 juin 1970²⁾ sur les écoles polytechniques fédérales (réglementation transitoire) est modifié comme il suit:

Art. 19

L'arrêté est prorogé jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales, mais au plus tard jusqu'au 30 septembre 1994.

II

¹ Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

² Il entre en vigueur le 1^{er} octobre 1991.

Conseil national, 21 juin 1991

Le président: Bremi

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 21 juin 1991

Le président: Hänsenberger

La secrétaire: Huber

Date de publication: 2 juillet 1991³⁾

Délai d'opposition: 30 septembre 1991

34340

¹⁾ FF 1991 I 1337

²⁾ RS 414.110.2

³⁾ FF 1991 II 1508

Arrêté fédéral sur les écoles polytechniques fédérales (Réglementation transitoire) Modification du 21 juin 1991

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.1991
Date	
Data	
Seite	1508-1508
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 610

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.